



COMMUNE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Préchacq-Les-Bains,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

VU la loi du n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la piste forestière au niveau du site de la chêneraie des 7 « Préchac(q) » ainsi que sur ce dernier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La commune décline toute responsabilité pour les préjudices aux personnes et véhicules en cas de non-respect de l'interdiction de stationnement sur les lieux mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lundi 25 septembre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la Commune et affiché sur le site concerné.

Article 4 : Monsieur le Maire et les employés municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Major de la COB de Tartas (40400).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois par le site internet www.telerecours.fr à compter de sa publication accessible et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait à Préchacq-Les-Bains, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE.

